



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE
DE—OF

Montreal

Quatrième année No. 3
Fourth year -

18 Février 1907
February

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Parait le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

OPINIONS LEGALES

Demande de la "Montreal Street Ry Co." d'opérer le circuit de la "Montreal Terminal Ry Co."

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 4 février 1907.

A Son Honneur le Maire et au Conseil de la Ville de Montréal.

Re DEMANDE DE PERMISSION, DE LA PART DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER URBAIN DE MONTRÉAL, D'ÉTABLIR UNE LIGNE NOUVELLE COMPRENANT CELLE DE LA RUE RACHEL, PARTANT DU CENTRE JUSQU'ÀUX LIMITES EXTRE MES NORD-EST DE LA VILLE PAR LA LIGNE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU TERMINAL.

Messieurs,

Après avoir pris communication de la demande de la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de Montréal, demandant la permission d'établir une ligne nouvelle, incluant celle de la rue Rachel, partant du centre de la Ville et s'étendant jusqu'aux limites Nord-est, et combinant la ligne du Chemin de Fer du Terminal, de même que celle de la rue Rachel, pour n'en faire qu'une seule et même route; et aussi avoir examiné le rapport de la Commission des Chemins, en date du 29 janvier dernier, nous sommes d'avis: Qu'en vertu de la Section 43 du règlement 210, le Conseil a le droit, chaque fois que le service public l'exige, par simple résolution, de changer et de modifier les circuits déjà établis et d'ordonner de nouvelles routes.

Ainsi donc, le Conseil, par résolution, a le droit d'ordonner à la Compagnie du Chemin de Fer Urbain de Montréal d'établir et d'opérer une route nouvelle dans les rues mentionnées au rapport de ladite Commission des Chemins, le tout cependant sujet aux observations contenues à la fin du rapport de l'Inspecteur de la Ville.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très obéissants et humbles serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.
(Pour les avocats de la Ville.)

Questions de droit re Eclairage

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 4 février 1907.

A Son Honneur le Maire et à MM. les membres du Conseil de Ville.

Re QUESTION DU GAZ.

Messieurs,

Nous avons pris connaissance des questions à nous soumises par le Conseil au sujet du projet d'offre à la "Mon-

LEGAL OPINIONS

Application by the Montreal Street Ry. Co. to operate the Montreal Terminal Ry. Co's. Route.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, February 4th, 1907.

To His Worship the Mayor and to the City Council of Montreal.

Re APPLICATION FROM THE MONTREAL STREET RAILWAY CO., TO OPERATE A NEW CAR ROUTE, INCLUDING THE RACHEL STREET LINE, FROM THE CENTRE UP TO THE NORTH EASTERN CITY LIMITS, OVER THE TERMINAL RAILWAY CO.'S LINE.

Gentlemen,

After having taken communication of the Montreal Street Railway Co's application, asking permission to operate a new route including the Rachel street route, starting from the centre of the City, running to the north-eastern City limits, and joining the Terminal Railway line, in order to make but one and the same line, and also, after having examined the Road Committee's report, dated the 29th January last, we are of opinion: That in virtue of sec. 43 of by-law 210, the Council has the right, whenever the public service requires it, to alter and modify, by a resolution, the routes already in operation and to order new ones.

Therefore, the Council, by resolution, has the right to give the Montreal Street Railway Co. a new car route in the streets mentioned in the Road Committee's report, the whole nevertheless subject to the observations inserted at the end of the City surveyor's report.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney,
(For the City Attorneys.)

Legal questions re Lighting

LAW DEPARTMENT.

Montreal, February 4th 1907.

To His Worsnip the Mayor and the Aldermen of the City Council.

Re GAS QUESTION.

Gentlemen,—

We have taken communication of the question submitted to us by the Council with reference to the proposed offer